

chacun des éléments de la situation. En fait, les résultats de cet examen corroborent presque toutes les vues exprimées par les représentants des Indiens depuis des années. Cependant, ce qu'on semble avoir oublié, c'est que le gouvernement propose ce programme comme une opinion, une suggestion, un point de départ pour des consultations. Le gouvernement a considéré qu'il avait le devoir de proposer un débat public auquel pourrait participer la population indienne et tous les Canadiens. A cet égard le texte de ce programme était particulièrement explicite.

Et je cite encore le document page 6:

Le cadre canadien à l'intérieur duquel il sera loisible aux Indiens pris individuellement ou aux bandes indiennes de parvenir à cette participation intégrale exige:

« Suivent six points qui indiquent l'opinion du gouvernement sur les principes en cause, avec immédiatement après, cette phrase:

« Les grandes mesures à prendre seront les suivantes.

Viennent ensuite quatre mesures que le gouvernement serait disposé à prendre si, à la suite de consultations et d'un débat public au Canada, on découvrirait que c'est ce qui s'impose. Il y a d'autres références semblables ailleurs dans le document, mais nous avons accordé le plus d'importance à la consultation et à la participation du peuple indien lui-même à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique proposée. Il y est aussi question d'aide financière pour les organisations indiennes, afin qu'elles soient en mesure de remplir pleinement leur rôle. De façon générale, toute la force du document consiste à proposer une politique de consultation et de débat.

Nouvelle méprise, on craint que les négociations et les ententes soient menées avec trop de hâte. La période de cinq ans dont il est question est, sauf erreur, la source de cette inquiétude. Mais ici encore, une lecture attentive du document révélera qu'il ne s'agit pas d'un délai immuable. En voici la teneur exacte:

« Le gouvernement souhaite que la meilleure partie de sa politique soit appliquée d'ici cinq ans.

« Évidemment, ce n'est pas une règle stricte. C'est un espoir. Si, en fait, il ne peut être réalisé, il ne le sera pas. Cette appréhension est aussi reliée aux terres, un sujet qui touche probablement—et à juste titre—le point névralgique chez les Indiens. Bon nombre d'entre eux ont présumé que la période de cinq ans comporte une certaine distribution des terres aux Indiens, à titre individuel. Rien n'est plus loin de ce qui est proposé.

Sous la rubrique «mesures immédiates» dans le document, il est question, à la page 7, de l'espoir que nous entretenons, à savoir que

d'ici cinq ans, cette partie du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'aura plus de raison d'être. Voici ce que nous déclarons:

Pendant un certain temps encore, les terres indiennes exigeront une attention particulière. Ce transfert de pouvoirs aux Indiens fera l'objet d'une révision permanente.

Nous avons voulu indiquer que les Indiens jouiront un jour donné de leurs droits territoriaux, à la suite d'une longue évolution. Personne n'est satisfait du contrôle actuel des terres. Ce contrôle est critiqué depuis fort longtemps, et le gouvernement est d'accord. C'est du paternalisme absolu. Nous cherchons à céder un jour aux Indiens les terres dont ils ont aujourd'hui la possession *de facto*. On a proposé non pas de répartir les terrains entre les particuliers, mais de les transférer en droit aux bandes d'Indiens, qui exercent aujourd'hui un contrôle sur ces terres, moyennant le consentement du ministre requis par la loi.

Nous comptons y arriver par le truchement de la loi sur les terres des Indiens, encore à l'état de projet et qui renfermera certaines dispositions protectrices en vertu desquelles l'acte de propriété ne pourrait être modifié que si une majorité considérable des propriétaires indiens le désirent et qui, au surcroît, protégeraient les droits des minorités à l'intérieur de ces communautés. Elles renfermeraient aussi probablement de nouvelles dispositions empruntées de lois étrangères et visant à contrôler les transactions conclues entre des Indiens et d'autres personnes, s'il arrive à l'avenir qu'un vendeur indien ou une bande indienne, jugeant qu'une transaction n'a été faite ni bonne, porte plainte devant un tribunal.

Voici les sujets dont nous voulons nous entretenir avec les Indiens: Veulent-ils la propriété légale de leurs terres? Veulent-ils être libres de toute surveillance ministérielle? Quelle sorte de protection veulent-ils? Y a-t-il des dispositions qu'ils désireraient, auxquelles nous n'avons pas songé?

Bref, nombre de gens n'ont pas lu attentivement l'exposé de principe du gouvernement et bien des fausses interprétations auraient pu être réfutées au moyen du document lui-même. On y propose des consultations. Il se trouve que le point de vue du gouvernement traduit, dans une large mesure, les propos tenus lors de récentes consultations avec les Indiens ainsi que par des députés à la Chambre, y compris ceux qui ont joué un rôle marquant au cours du débat et même le jour où la politique en question fut annoncée. Si j'ai bonne mémoire, nos vis-à-vis ont signalé à cette occasion que la politique du gouvernement n'était pas des plus originale, mais que